

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
- VU la délibération n° 6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Alain JUND, conseiller municipal, est délégué dans mes fonctions auprès de Madame Suzanne BROLLY, adjointe à la maire, en ce qui concerne le développement de l'habitat participatif.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Alain JUND représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 03 AOUT 2020

Transmis au Préfet le : 03 AOUT 2020
Affiché à compter du : 03 AOUT 2020
Certifié exécutoire le : 03 AOUT 2020
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)


Jeanne BARSEGHIAN


La Maire
par délégation


Pierre LAPLANE
Directeur général des services

